CE
COMITE ENTREPRISE
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
CE-GENTILLY@groupama-pvl.fr / CE-OLIVET@groupama-pvl.fr

2010 2012

LIVRET D'INFORMATIONS

Groupama
161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

I - COMPOSITION DU BUREAU

- Secrétaire	Joël PILLON (Etablissement de l'Yonne)	CFDT
- Secrétaire Adjoint	Yasmina RICHARD (Etablissement de Gentilly)	CGT
- Trésorier	Patrick JUTTIER (Etablissement de l'Oise)	CFDT
- Trésorier Adjoint	Thierry PREVOT (Etablissement de l'Oise)	SNEEMA-CFE-CGC

1) Commissions Obligatoires

- Economique	Président: Nadia MASSON	CGT
- Information et Aide au logement	Président: Philippe GORET	CGT
- Formation Professionnelle	Président : Sidi DIOP	CFDT
- Egalité Professionnelle	Présidente : Serge PITARD	UNSA-AA

2) Représentants du Comité d'Entreprise

- Représentant au FCPE* et au PERCO-i *(*Fond Commun de Placement de l'Entreprise)*	Serge PITARD	UNSAA-AA
- Représentante au Conseil d'Administration	Isabelle DELCROIX	CFDT

3) Commissions Facultatives

- Enfance	Présidente : Anne-Sophie CHEVALLIER Vice Présidente : Emilie ZANCAI	CFDT CFDT
- Prestations Individuelles	Présidente Adozinda MORGADO Vice Présidente : Isabelle DELCROIX	CGT CFDT
- Prestations Collectives	Président: Serge PITARD Vice Présidente : Martine MARTINS	UNSA-AA SNEEMA-CGE-CGC

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

II - SECRETARIATS ADMINISTRATIFS

1) Secrétariat Administratif de Gentilly

Annie GAFFORELLI

161 avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax: 01 49 85 52 65

CE-GENTILLY@groupama-pvl.fr

Accueil des salariés les lundi, mardi et vendredi de 9H30 à 11H30.
Permanence téléphonique les matins

2) Secrétariat Administratif d'Olivet

Marie SIKLI

60 boulevard Duhamel du Monceau
BP 10609
45166 OLIVET CEDEX

Telephone: 02 38 49 76 97 - Fax: 02 38 49 77 61

CE-OLIVET@groupama-pvl.fr

Accueil des salariés les lundi, mardi et vendredi de 9H30 à 11H30.
Permanence téléphonique les matins.

Quelles que soient vos demandes, nous vous demandons de privilégier la messagerie pour toute demande ou complément d'information

Nous insistons par ailleurs sur la nécessité de respecter les délais d'envoi de vos demandes de subvention.

Toute demande « Hors délai » se verra refusée, et toute demande incomplète vous sera retournée.

III - INFORMATIONS GENERALES

De nombreuses prestations sont soumises au calcul du quotient familial.
Merci de nous fournir dès que possible les justificatifs de revenus du foyer familial (avis d'imposition concernant les revenus 2009 du salarié et de son conjoint) ainsi que la fiche d'information 2011 sur laquelle seront mentionnés les ayants droits pour l'année entière.

Les justificatifs présentés ne sont plus modifiables en cours d'année, suite à une première demande.

Les salariés en CDI et en CDD pourront bénéficier des subventions ou participer à une activité proposée par le Comité d'Entreprise, à condition d'avoir 3 mois consécutifs de présence à Groupama Paris Val de Loire au moment de l'inscription ou de la demande.

Les salariés prenant leur retraite à partir du 1er janvier 2011 peuvent bénéficier du CE jusqu'au 31 décembre 2011. Ils peuvent également s'inscrire aux sorties, voyages, ou activités proposés, à partir du moment où ils sont présents dans l'entreprise pendant les inscriptions.

Nous invitons les salariés amenés à s'absenter pour une longue période (congé maternité, congé parental, arrêt maladie, …) à contacter les secrétaires administratives afin de se tenir informés des différentes prestations et activités proposées par le Comité d'Entreprise.
Seules les activités en cours pourront être indiquées et proposées.

Toute subvention se fera uniquement sur des activités facturées en 2011

Les demandes de prestation et/ou d'information sont à adresser par courrier exclusivement aux Secrétariats Administratifs.

Pour toute réclamation, celle-ci doit être effectuée exclusivement par messagerie aux secrétariats.
Une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais.

Aucun règlement en espèces ou en chèques vacances ne sera accepté.
Les salariés ne pouvant pas effectuer un paiement au Comité d'Entreprise par chèque pourront le faire par virement.

NOTE AUX SALARIES DE GROUPAMA PVL, USAGERS DU COMITE D'ENTREPRISE QUANT A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS FOURNIES

Les seules personnes habilitées à pouvoir consulter les données « sensibles » contenues dans la base de données des Ouvrant droits et Ayant droits au Comité d'Entreprise sont les deux Secrétaires Administratives ainsi que le Trésorier chargé de l'administration du logiciel de gestion.

Les élus présidents de commissions auront la possibilité d'utiliser ce logiciel à des fins statistiques et en aucun cas n'auront accès aux données sensibles de la base, telles que le revenu imposable nécessaire pour calculer le quotient familial des salariés, quand ceux-ci ont accepté de le fournir.

Le Comité d'Entreprise est tenu de faire une déclaration à la CNIL des données contenues dans la base de données du logiciel.

Enfin, les personnes citées plus haut sont tenues par le secret professionnel et encourront des sanctions pour tout manquement aux règles énoncées dans la présente note.

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

IV - DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Les bénéficiaires du Comité d'Entreprise

- Le salarié

- En CDI ayant trois mois d'ancienneté consécutifs dans l'entreprise au moment de la demande.
- En CDD, ayant trois mois d'ancienneté consécutifs dans l'entreprise au moment de la demande.

- Le conjoint

- Vie maritale,
- Concubinage,
- Pacs,

et vivant sous le même toit que le salarié.

- Les enfants

- les enfants du salarié ou de son conjoint, fiscalement à charge, jusqu'à 25 ans,
- les enfants du salarié, non à charge, de 0 à 25 ans, scolarisés et /ou ayant un revenu inférieur à 75 % du Smic.

- Les adultes handicapés, enfants du salarié, ayant un revenu inférieur à 75 % du Smic.

2) Documents à fournir pour 2011

- l'avis d'imposition correspondant aux revenus 2009 du salarié et de son conjoint,
- la fiche individuelle d'information 2011 (document disponible sous Cassiopée / Prestations CE / Informations Générales / Fiche Individuelle d'Information 2011) **actualisée, indiquant votre situation familiale lors de votre première demande de subvention en 2011.**
- Justificatif de revenus pour les enfants ou adultes handicapés ayant un revenu inférieur à 75 % du Smic,
- Copie du dernier bulletin de salaire du salarié et/ou du conjoint si vous ne pouvez justifier de revenus annualisés sur 2009.
- copie du livret de famille pour les enfants non à charge.

Attention : La fiche d'information est effective et n'est pas modifiable en cours d'année.

Seuls les ayants droits inscrits sur ce document peuvent prétendre aux prestations

Toutefois, en cas de divorce ou de décès, **le calcul de votre quotient familial sera réétudié et ce uniquement sur le plan fiscal.**

Si le salarié ne transmet pas lesdits documents ou ne souhaite pas le faire, le CE appliquera la subvention minimum.

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

3) Calcul du quotient familial

Quotient familial = Revenu imposable 2009 (*)
(12 mois x nombre de parts)

(*) Définition du revenu imposable : c'est celui figurant sur l'avis d'imposition après abattement. Si le salarié vit en couple, il devra également fournir celui de son conjoint. Si le salarié ou son conjoint n'avait pas eu de revenus en 2009, nous demandons les copies des derniers bulletins de salaire nous permettant de reconstituer la base de revenus annualisée.

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

DETAIL DES REVENUS	Vous	Conjoint	
Total des salaires et assimilés (2)	29512	26412	
Déduction 10% ou frais réels	- 4411	- 4411	
Salaires, pensions, rentes nets	25600	25000	50000
Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			
Revenus de capitaux mobiliers imposables (7)			
REVENU BRUT GLOBAL			50000
CSG DEDUCTIBLE			
... REVENU IMPOSABLE ...			50000

- Attribution des parts :

Adultes :

- 1 Personne seule _____ 2 parts
- **ou** 1 Couple, 1 revenu _____ 2 parts
- **ou** 1 Couple, 2 revenus _____ 3 parts

+ Enfant(s) à Charge :

- enfant(s) du salarié ou de son conjoint,
  et habitant avec le salarié,
  et fiscalement à charge,
- de la naissance au collège _____ 1 part par enfant
- **ou** du lycée ou apprentissage, jusqu'à la fin des études _____ 1,5 part par enfant

+ Adulte handicapé, enfant du salarié, ayant un revenu de - de 75 % du Smic _____ 1 part

+ Enfant(s) Non à Charge :

- enfant(s) non à charge _____ 0 part par enfant

+ Enfant(s) en Résidence Alternée :

- enfant(s) du salarié ou de son conjoint,
- de la naissance au collège _____ 0,5 part par enfant
- **ou** du lycée ou apprentissage, jusqu'à la fin des études _____ 0,75 part par enfant

- Exemple :

Adultes

Pierre DUPONT, salarié,
Il vit avec Anne MERCIER (qui travaille) _____ **3 parts**

+ Enfant(s)

Ils vivent avec deux enfants :
Simon DUPONT (école primaire) _____ **+ 1 part**
Léa MERCIER (étudiante) _____ **+ 1,5 part**

Nombre total de parts _____ = **5,5 parts**

Calcul du Quotient familial pour Pierre DUPONT :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable du salarié + du conjoint}}{\text{(12 mois x 5,5 parts)}} = \frac{25.000 + 25.000}{12 \times 5,5} = \frac{50.000}{66} = 758$$

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

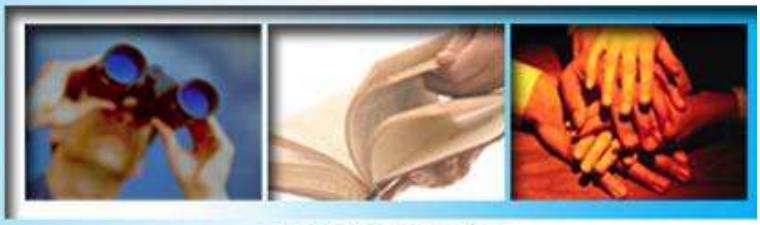

4) Quotients familiaux appliqués en 2011

Les tranches de quotients familiaux pour le mandat 2010/2012 sont :

Tranches :	Quotients Familiaux pour 2011 :
A	de 0 à 350
B	de 351 à 500
C	de 501 à 650
D	de 651 à 800
E	de 801 à 950
F	de 951 à 1100
G	de 1101 à 1250
H	de 1251 à 1400
I	de 1401 à 1550
J	de 1551 à 1700
K	de 1701 à 2000
L	2000 et +
M	Salarié refusant de communiquer les ressources permettant le calcul du quotient familial

Groupama
161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

V - COMMISSION PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Présidente : Adozinda MORGADO
Vice présidente : Isabelle DELCROIX

Pour 2011, le salarié pourra opter pour l'une des 2 propositions suivantes :
Séjour Vacances / Transport Seul OU Chèques Vacances.

1) *Séjour Vacances / Transport seul*

Le Comité d'Entreprise accorde une subvention, variable selon le quotient familial, pour une durée minimum de 6 nuitées pour des vacances prises au cours de l'année civile.
La subvention est calculée sur la base des frais d'hébergement, majorés des frais de dossier.
Le coût des éventuelles assurances annulation et activités prévues sur le lieu du séjour (cours de ski, soins en institut, clubs enfants, …) n'est pas pris en compte pour le calcul de la subvention et reste à la charge du salarié.

- Organismes Subventionnés : tous les organismes de vacances ou prestataires agrées en capacité de délivrer un contrat et/ou la facture correspondante.
Pensez à utiliser la carte Butterfly pour bénéficier d'éventuels avantages et/ou réductions.
Rendez-vous sur le site **www.butterfly.fr**

- Attention - ne sont pas subventionnées : les locations de particulier à particulier (catalogues de particuliers à particuliers, y compris les personnes inscrites au Registre du Commerce, etc.…).

Mode d'emploi pour la subvention Séjour Vacances / Transport Seul :

Il appartient au salarié de réserver son séjour / transport seul auprès de l'organisme de son choix et de régler exclusivement l'acompte selon le contrat souscrit.

Toute demande n'est recevable que si la demande parvient au secrétariat du CE au plus tard un mois avant le départ (Toute demande incomplète ou tardive sera retournée).

Documents à fournir :

- la demande de subvention Séjour Vacances / Transport Seul dûment complétée (document disponible sous Cassiopée / Prestations CE / Prestations Individuelles / Demande de Subvention Vacances Transport Seul).
- l'original du contrat et/ou de la facture détaillée.

Un chèque du montant de la subvention, **libellé au nom de l'organisme**, vous sera adressé dans les meilleurs délais.
ATTENTION : Soyez vigilants concernant les réservations par Internet soumises à paiement immédiat et intégral.

Montant de la subvention Vacances / Transport Seul :

Tranches :	Quotients Familiaux :	Pourcentage de Prise en Charge :	Participation Maximum par ayant droit et par an :	Participation Maximum par Famille et par an :
A	de 0 à 350	70 %	300,00 €	900,00 €
B	de 351 à 500	65 %	280,00 €	840,00 €
C	de 501 à 650	60 %	260,00 €	780,00 €
D	de 651 à 800	55 %	240,00 €	720,00 €
E	de 801 à 950	50 %	220,00 €	660,00 €
F	de 951 à 1100	45 %	200,00 €	600,00 €
G	de 1101 à 1250	40 %	180,00 €	540,00 €
H	de 1251 à 1400	35 %	160,00 €	480,00 €
I	de 1401 à 1550	30 %	140,00 €	420,00 €
J	de 1551 à 1700	25 %	120,00 €	360,00 €
K	de 1701 à 2000	20 %	100,00 €	300,00 €
L	2000 et +	20 %	100,00 €	300,00 €
M	Salarié refusant de communiquer les ressources permettant le calcul du quotient familial	20 %	50,00 €	150,00 €

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

2) *Chèques Vacances*

- Rappel concernant l'utilisation des Chèques Vacances :

Les Chèques Vacances servent à payer des prestataires de loisirs et de vacances en France, DOM-TOM et dans les établissements agréés pour en recevoir le paiement (voir sur le site www.ancv.fr pour plus d'informations).

Le principe est d'attribuer aux salariés des « titres de paiement » dont ils ne paieront qu'une partie de leur valeur.

Le CE est tenu par la loi de les attribuer suivant des critères sociaux différenciés.

(Seuls les salariés ne souhaitant pas ou n'ayant pas bénéficié de la subvention Vacances / Transport Seul peuvent y prétendre).

Modalités d'Attribution :

Tranches :	Quotients Familiaux :	Participation du Salarié :	Participation du Comité d'Entreprise :	Total en Chèques Vacances :
A	de 0 à 350	30,00 €	120,00 €	150,00 €
B	de 351 à 500	30,00 €	120,00 €	150,00 €
C	de 501 à 650	30,00 €	120,00 €	150,00 €
D	de 651 à 800	50,00 €	100,00 €	150,00 €
E	de 801 à 950	50,00 €	100,00 €	150,00 €
F	de 951 à 1100	50,00 €	100,00 €	150,00 €
G	de 1101 à 1250	70,00 €	80,00 €	150,00 €
H	de 1251 à 1400	70,00 €	80,00 €	150,00 €
I	de 1401 à 1550	70,00 €	80,00 €	150,00 €
J	de 1551 à 1700	100,00 €	50,00 €	150,00 €
K	de 1701 à 2000	100,00 €	50,00 €	150,00 €
L	2000 et +	100,00 €	50,00 €	150,00 €
M	Salarié refusant de communiquer les ressources permettant le calcul du quotient familial	125,00 €	25,00 €	150,00 €

ATTENTION : UNE SEULE COMMANDE SERA EFFECTUEE POUR 2011 !

Le Bon de Commande et les modalités de paiement vous seront communiqués ultérieurement.

Tout salarié ayant envoyé un dossier incomplet ou hors délai ne pourra prétendre à cette prestation.

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

3) *Remboursement Billetterie et Abonnements Culturels :*

Les salariés peuvent bénéficier d'une participation du Comité d'Entreprise pour l'achat de billetterie (théâtre, cinéma, concert, danse, parc d'attraction, spectacle, visite de château, musée, salon etc.…). Cette participation s'applique également sur l'achat d'abonnements culturels (abonnements théâtre, musée, cinéma …).

ATTENTION :

- Les entrées aux parcs d'attraction achetées dans le cadre de forfaits week-end ne seront pas subventionnées.
- Les abonnements ou tickets piscine, les entrées pour des activités sportives ponctuelles (karting, patinoire, accro branche, centre de balnéothérapie, …) seront subventionnées au titre des activités sportives.

Tranches :	Quotients Familiaux :	Pourcentage de Participation :	Participation Max. par adulte et par an :	Participation Max. par enfant et par an :	Participation Max. par famille et par an :
A	de 0 à 350	70 %	120,00 €	80,00 €	200,00 €
B	de 351 à 500	65 %	120,00 €	80,00 €	200,00 €
C	de 501 à 650	60 %	110,00 €	70,00 €	180,00 €
D	de 651 à 800	55 %	110,00 €	70,00 €	180,00 €
E	de 801 à 950	50 %	100,00 €	60,00 €	160,00 €
F	de 951 à 1100	45 %	100,00 €	60,00 €	160,00 €
G	de 1101 à 1250	40 %	90,00 €	50,00 €	140,00 €
H	de 1251 à 1400	35 %	90,00 €	50,00 €	140,00 €
I	de 1401 à 1550	30 %	80,00 €	40,00 €	120,00 €
J	de 1551 à 1700	25 %	80,00 €	40,00 €	120,00 €
K	de 1701 à 2000	20 %	70,00 €	30,00 €	100,00 €
L	2000 et +	20 %	70,00 €	30,00 €	100,00 €
M	Salarié refusant de communiquer les ressources permettant le calcul du quotient familial	10 %	15,00 €	15,00 €	30,00 €

- Modalités de remboursement :

a. Soit par chèque à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative acquittée accompagnée de la demande de subvention*,

b. Soit par chèque lire/disque sur présentation des billets originaux accompagnée de la demande de subvention *

(*disponible sous Cassiopée / Prestations CE / Prestations Individuelles / Demande de Subvention Billetterie).

4) *Subvention activité sportive, culturelle, manuelle adulte et enfant :*

Sont subventionnées toutes les activités sportives, culturelles ou manuelles (abonnement, licence …).

Sont exclues les activités pratiquées sur les lieux de vacances ou dispensées par de simples particuliers.

Tranches :	Quotients Familiaux :	Pourcentage de Participation :	Participation Max. par adulte et par an :	Participation Max. par enfant et par an :	Participation Max. par Famille et par an :
A	de 0 à 350	70 %	120,00 €	100,00 €	200,00 €
B	de 351 à 500	65 %	120,00 €	100,00 €	200,00 €
C	de 501 à 650	60 %	110,00 €	90,00 €	180,00 €
D	de 651 à 800	55 %	110,00 €	90,00 €	180,00 €
E	de 801 à 950	50 %	100,00 €	80,00 €	160,00 €
F	de 951 à 1100	45 %	100,00 €	80,00 €	160,00 €
G	de 1101 à 1250	40 %	90,00 €	70,00 €	140,00 €
H	de 1251 à 1400	35 %	90,00 €	70,00 €	140,00 €
I	de 1401 à 1550	30 %	80,00 €	60,00 €	120,00 €
J	de 1551 à 1700	25 %	80,00 €	60,00 €	120,00 €
K	de 1701 à 2000	20 %	70,00 €	50,00 €	100,00 €
L	2000 et +	20 %	70,00 €	50,00 €	100,00 €
M	Salarié refusant de communiquer les ressources permettant le calcul du quotient familial	10 %	15,00 €	15,00 €	25,00 €

- Modalités :

Une demande de subvention est à faire remplir par l'organisme proposant l'activité (document disponible sous Cassiopée / Prestations CE / Prestations Individuelles / Demande de Subvention Activité Sportive Culturelle ou Manuelle).

Le règlement sera effectué exclusivement au nom de l'organisme.

Groupama
161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

3) Prêts à caractère social

Le Comité d'Entreprise de Groupama Paris Val de Loire a décidé de donner la possibilité aux collaborateurs en contrat à durée indéterminée de recourir à un prêt, sous conditions.

Ce prêt peut être effectué afin de répondre à un besoin d'urgence (ex : achat de matériel de première nécessité tel que : réfrigérateur, lave linge, …)

Toute demande est soumise à l'assistante sociale de votre choix.

Vous pouvez également consulter l'assistante sociale de l'entreprise, Mme BENTOLILA.
Tel : 01.49.85.53.53. - Mail : bentolila.nicole@msa75.msa.fr

L'assistante sociale se mettra en relation avec le secrétariat du CE pour les modalités pratiques de versement, lors de situations financières et/ou familiales difficiles.

Les demandes de prêts sont soumises à l'accord préalable des élus en charge des fonds sociaux.

La demande devra être accompagnée du document « Demande de prêt » prévu à cet effet (disponible sous Cassiopée / Ressources Humaines / Comité d'Entreprise / Prêts et Secours / Demande de Prêt).

Les prêts sollicités sont d'un montant maximum de 1.000,00 €.

Modalités de remboursement :

- remboursables en 25 mensualités maximum,
- minimum de remboursement mensuel : 40,00 €,
- remboursement par virement mensuel permanent.

Un délai d'un an, après la fin de la dernière échéance, sera nécessaire avant de pouvoir effectuer une nouvelle demande.

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE ENVOYEE
AUX SECRETARIATS ADMINISTRATIFS DE GENTILLY OU D'OLIVET

4) Fond social

Le Comité d'Entreprise a également prévu un budget afin de soutenir les détresses d'ordre social.

Chaque collaborateur peut contacter l'assistante sociale de son choix.

Vous pouvez également contacter l'assistante sociale de l'entreprise, Mme BENTOLILA.
Tel : 01.49.85.53.53. - Mail : bentolila.nicole@msa75.msa.fr

L'assistante sociale étudiera la demande et fera directement et ANONYMEMENT la demande au Comité d'Entreprise.

TOUTE DEMANDE GARDERA UN CARACTERE ANONYME ET CONFIDENTIEL.

Groupama
161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

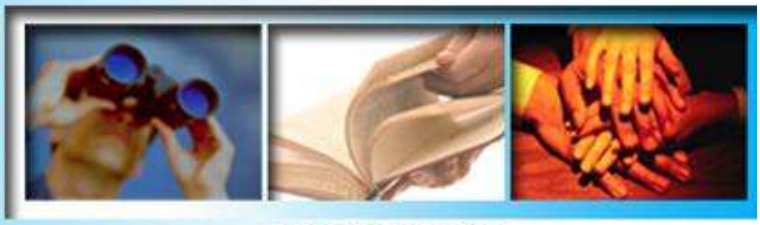

VI - PRESTATIONS ENFANCE

Présidente : Anne-Sophie CHEVALLIER
Vice-Présidente : Emilie ZANCAI

Activités subventionnées :

1) Séjours ayant lieu pendant les vacances scolaires AVEC hébergement :

- Colonies de vacances (de 6 à 18 ans),
- Séjours linguistiques (de 11 à 25 ans) :

Sont considérées comme séjours linguistiques tous les séjours organisés par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou par les établissements scolaires, afin d'améliorer la pratique d'une langue étrangère, dans le cadre d'une immersion dans un pays durant un mois maximum.

- Stages sportifs ou culturels (jusqu'à 25 ans).

2) Activités ayant lieu pendant les vacances scolaires SANS hébergement :

- Centres aérés (jusqu'à 13 ans)
- Centres de loisirs (jusqu'à 13 ans)

3) Séjours organisés par les établissements scolaires en dehors des vacances :

- Classes transplantées (de 3 à 25 ans) :

Les classes transplantées sont une délocalisation totale de la classe y compris du personnel enseignant, afin de pratiquer une activité autre que scolaire, soit sportive, culturelle, ou de découverte (type classe de neige, classe verte), la durée ne pouvant être supérieure à un mois.

- Conditions :

Les séjours doivent être organisés par l'intermédiaire d'un organisme agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou par les établissements scolaires.

SONT EXCLUS tous séjours ou activités sur les lieux de vacances ou durant les séjours organisés par le Comité d'Entreprise.

- Modalités générales :

Toute demande doit être transmise au plus tard quinze jours avant le départ à l'aide de la demande de subvention, disponible sous Cassiopé : Prestations CE / Prestations Enfance / Demande de Subvention Séjours Enfant.

Il appartient au salarié de réserver le séjour de son enfant auprès de l'organisme de son choix et de régler l'acompte selon le contrat souscrit.
Le règlement de la subvention sera effectué exclusivement au nom de l'organisme

- Modalité de Subvention :

Tranches :	Quotients familiaux :	Participation :	Subvention Annuelle maximum par enfant tous séjours confondus :
A	de 0 à 350	70% du coût réel	600 €
B	de 351 à 500	70% du coût réel	550 €
C	de 501 à 650	70% du coût réel	500 €
D	de 651 à 800	60% du coût réel	450 €
E	de 801 à 950	60% du coût réel	400 €
F	de 951 à 1100	50 % du coût réel	350 €
G	de 1101 à 1250	50 % du coût réel	300 €
H	de 1251 à 1400	40 %du coût réel	250 €
I	de 1401 à 1550	40 %du coût réel	200 €
J	de 1551 à 1700	40 %du coût réel	150 €
K	de 1701 à 2000	30 %du coût réel	50 €
L	+ 2000	30 %du coût réel	50 €
Z	Salarié refusant de communiquer ses ressources permettant le calcul du quotient familial	20% du coût réel	50 €

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

4) Aides aux Etudes Année scolaire 2011/2012 :

Cette subvention est réservée exclusivement aux enfants de 14 à 18 ans, scolarisés et nés entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1997.
- L'achat de manuels scolaires (à l'exclusion des fournitures scolaires),
- L'achat de matériel informatique (PC, logiciels et imprimantes),
- L'achat de vêtements, d'outils et/ou d'instruments liés à l'apprentissage ou aux études en Lycée Professionnel.

Selon le tableau ci-dessous :

Tranches :	Quotients familiaux :	Participation :	Subvention Annuelle maximum par enfant :
A	de 0 à 350	70% du coût réel	140 €
B	de 351 à 500	70% du coût réel	140 €
C	de 501 à 650	70% du coût réel	135 €
D	de 651 à 800	60% du coût réel	125 €
E	de 801 à 950	60% du coût réel	115 €
F	de 951 à 1100	50 % du coût réel	105 €
G	de 1101 à 1250	50 % du coût réel	95 €
H	de 1251 à 1400	40 %du coût réel	90 €
I	de 1401 à 1550	40 %du coût réel	85 €
J	de 1551 à 1700	40 %du coût réel	80 €
K	de 1701 à 2000	30 %du coût réel	60 €
L	+ 2000	30 %du coût réel	50 €
Z	Salarié refusant de communiquer ses ressources permettant le calcul du quotient familial	20% du coût réel	30 €

5) Aides aux Etudes Supérieures 2011/2012

Cette subvention est réservée exclusivement aux enfants de 19 à 25 ans, nés entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1986, et titulaire d'une carte ou d'un certificat d'étudiant, quelque soit le lieu des études (France ou Etranger).
La participation de l'aide aux Etudes supérieures, ne pourra se faire que sous forme de chèques lire ou disque, en raison des règles fiscales et sociales en vigueur.
- Aide à l'hebergement (quittance de loyer obligatoire),
- L'achat de matériel informatique (PC, logiciels et imprimantes),
- Aide aux frais d'inscription.

Selon le tableau ci-dessous :

Tranches :	Quotients famillaux :	Participation :	Subvention Annuelle maximum par enfant :
A	**De 0 à 350**	**70% du coût réel**	**300€**
B	**De 351 a 500**	**70% du coût réel**	**250€**
C	**De 501 à 650**	**70% du coût réel**	**225€**
D	**De 651 à 800**	**60% du coût réel**	**200€**
E	**De 801 à 950**	**60% du coût réel**	**175€**
F	**De 951 à 1100**	**50% du coût réel**	**150€**
G	**De 1100 à 1250**	**50% du coût réel**	**125€**
H	**De 1251 à 1400**	**40% du coût réel**	**100€**
I	**De 1401 à 1550**	**40% du coût réel**	**85€**
J	**De 1551 à 1700**	**40% du coût réel**	**80€**
K	**De 1701 à 2000**	**30% du coût réel**	**60€**
L	**+ 2000**	**30% du coût réel**	**50€**
Z	Salarié refusant de communiquer ses ressources permettant le calcul du quotient familial	**20% du coût réel**	**30€**

Votre demande de subvention est à retourner au CE, au plus tard le 29/10/2011 accompagnée OBLIGATOIREMENT des pièces justificatives demandées.

AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE APRES CETTE DATE
TOUTE DEMANDE INCOMPLETE VOUS SERA RETOURNEE.

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

5) Noël Enfant 2011 :

Le Comité d'Entreprise à le plaisir d'offrir à vos enfants à charge ou non, de 0 à 13 ans révolus (soit les enfants nés entre le 01/01/1998 et le 31/12/2011) connus et inscrits sur la fiche d'information 2011 fournie en début d'année ou lors de la première demande de subvention.

a - Un chèque cadeau Noël :

Tranches :	Quotients familiaux :	Montant du Chèque Cadeau par enfant :
A	de 0 à 350	40 €
B	de 351 à 500	40 €
C	de 501 à 650	40 €
D	de 651 à 800	35 €
E	de 801 à 950	35 €
F	de 951 à 1100	30 €
G	de 1101 à 1250	30 €
H	de 1251 à 1400	25 €
I	de 1401 à 1550	25 €
J	de 1551 à 1700	25 €
K	de 1701 à 2000	20 €
L	+ 2000	20 €
Z	**Salarié refusant de communiquer ses ressources permettant le calcul du quotient familial**	10 €

Ce chèque sera envoyé à votre adresse personnelle, vers le 15 novembre 2011, en courrier recommandé avec accusé réception.

b - Un spectacle de Noël :

Vos enfants assisteront à la projection d'un dessin animé ou film d'animation, dans le département de votre établissement de rattachement. Pour des raisons légales, cette offre s'adresse aux enfants de 3 ans minimum (âge de l'enfant le jour du spectacle).
A la suite de la séance, un goûter sera organisé pour tous et en fonction des possibilités des cinémas.
Les dates vous seront communiquées au moment de l'inscription (courant septembre 2011).

Groupama
161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

VII - PRESTATIONS COLLECTIVES

Vous avez besoin de vous évader, de partir en famille, de découvrir de nouveaux horizons, vous avez envie de faire la fête, d'être ensemble et de partager les mêmes émotions…
Votre comité d'entreprise vous propose au cours de ces trois années :

- Une destination voyage, pour mieux connaître la vie et les coutumes des hommes de ce monde
  Un séjour en TURQUIE en 2010 ou l'INDE en 2011 ou une croisière en EGYPTE en 2012.
- Faire la fête ensemble autour d'un « événement » P.V.L.
  En 2010, c'est à CHENONCEAU et au ZOO de BEAUVAL que nous nous sommes retrouvés.
  En 2011, nous irons vers la baie de SOMME et en 2012 en AUXERROIS.
- Nous bâtirons en supplément, selon nos possibilités budgétaires un ou des week-ends vers des villes dignes d'intérêt.

Par un effort important sur les prix proposés aux salariés, la Commission souhaite rendre ces activités accessibles à tous.

Partager un bon moment ensemble, c'est la philosophie de notre Commission Prestations Collectives

Vos destinations pour 2010 - 2011 - 2012

2010

Séjour Balnéaire en Turquie - Club Marmara Kimeros Hôtel
8 jours/ 7 nuits - Formule « tout compris » - Septembre et octobre 2010

Date limite d'inscription 31/05/10

Tranche	Participation par Adulte	Participation par enfant de moins de 12 ans
A	300,00 €	60,00 €
B	350,00 €	90,00 €
C	390,00 €	120,00 €
D	430,00 €	150,00 €
E	470,00 €	180,00 €
F	510,00 €	210,00 €
G et +	550,00 €	240,00 €

2011

Circuit en Inde du Sud - Anciens comptoirs (Pondichery) - Epices et Plages
12 jours - Période d'Octobre 2011 à Avril 2012
Programme du Circuit* :

Date limite d'inscription 20/12/10

- Arrivée à Madras, capitale culturelle de l'Inde du Sud,
- Visite du site de **Mahäbalipuram**, temple inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco,
- **Pondichery**, ancien comptoir français et siège en son temps de la Compagnie des Indes,
- **Madurai**, capitale de la soie et connue aussi pour son marché aux fleurs,
- **Periyar**, région célèbre pour ses épices,
- **Parc national de Periyar** où vivent éléphants, singes et en nombre plus limité, tigres et léopards,
- **Kottayam**, connue pour ses canaux et ses rizières, **Cochin** et ses pêcheurs,
- Fin du séjour à **Kovalam**, au bord de l'océan Indien.

Tranche	Participation par Adulte	Participation par enfant
A	500,00 €	350,00 €
B	580,00 €	450,00 €
C	780,00 €	550,00 €
D	850,00 €	650,00 €
E	920,00 €	750,00 €
F	1.000,00 €	850,00 €
G et +	1.100,00 €	950,00 €

Groupama 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61

2012

Egypte - Croisière sur le Nil
8 jours/ 7 nuits - Période de Septembre à Octobre 2012
Programme de la Croisière* :

- Croisière sur le Nil : de Louxor à Assouan (aller et retour),
- Visite des **temples de Karnak**, **Louxor** et **Philae**,
- **La Vallée des Rois**, les colosses de **Memnon**, **Edfou, Kom Ombo**,

Tranche	Participation par Adulte	Participation par enfant de moins de 7 ans
A	350,00 €	150,00 €
B	400,00 €	180,00 €
C	450,00 €	210,00 €
D	500,00 €	240,00 €
E	550,00 €	270,00 €
F	600,00 €	300,00 €
G et +	650,00 €	320,00 €

***Programmes non exhaustifs et sous réserve de modifications. Les programmes complets vous seront communiqués ultérieurement.**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 300 places sont disponibles, par destination, dont 150 pendant les vacances scolaires.
  Plusieurs dates de départs pourront vous être proposées.
- En 2011, la priorité sera donnée aux salariés n'ayant pas voyagé avec le comité d'entreprise en 2010.
- En 2012, la priorité sera donnée aux salariés n'ayant pas voyagé avec le comité d'entreprise en 2010 ou 2011.
- Concernant les inscriptions aux départs ayant lieu pendant les vacances scolaires :
  La priorité sera donnée aux salariés partant avec des enfants scolarisés et/ou dont les conjoints dépendent directement des rythmes scolaires.

Groupama
161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY
60 Boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET Cedex
Téléphone : 01 49 85 52 13 - Fax : 01 49 85 52 65
Téléphone : 02 38 49 76 97 - Fax : 02 38 49 77 61